

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PAYS FOIX-VARILLES

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2023/110****Technique / Centre culturel Olivier Carol à Foix – Etude bâtementaire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 23 « se doter d'outils permettant la diffusion et la médiation culturelles en milieu urbain et rural » - action 57 « transférer le centre culturel Olivier Carol à L'agglo » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du n°2022/140 du 16 novembre 2022 reconnaissant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, le centre culturel Olivier Carol ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, désormais compétente, assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur ce bâtiment, à l'exception de celui d'aliéner ;

Considérant que, dans le cadre de ce transfert, une retenue sur l'attribution de compensation de la commune de Foix a été opérée, d'un montant de 534 124,46€ dont 81 375,32 € au titre des dépenses nettes d'investissement, destinées notamment à assurer les opérations d'entretien, de réparations de requalification du bâtiment ;

Considérant qu'il est souhaitable, dans ce cadre, de disposer d'une étude bâtementaire qui permettra notamment d'identifier précisément les besoins et ainsi de programmer les interventions ;

Considérant l'offre de la société Vitam Ingénierie ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE la proposition de Vitam ingénierie dont le montant s'élève à 11 380 € HT, soit 13 656 € TTC.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 2031 de l'exercice 2023.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 20 novembre 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2023/111

Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprise spécifique au projet d'hébergements touristiques privés qualifiés « meublés de tourisme » - SAS Aroien à Foix

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n° 2021/155 du 1^{er} décembre 2021 du conseil communautaire relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n° 101 du 24 juin 2019 du Conseil départemental de l'Ariège, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/098 du 25 septembre 2019 relative à la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise spécifique aux hébergements touristiques privés qualifiés de « meublés de tourisme » au Département de l'Ariège ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par la SAS Aroien concernant son projet immobilier de création de meublés de tourisme à Foix ;

Considérant que l'assiette éligible du projet est estimée à 89 445 €, qu'un taux d'aide maximum de 30 % peut être appliqué avec un plafond de subventions de 20 000 € maximum ;

Considérant aide allouée est sur la base du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des projets pour lesquels le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 20 000 € ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE de participer au plan de financement de l'opération précitée portée par la SAS Aroien à hauteur de 20 000 €.

Article 2 : DÉCIDE de déléguer au Département de l'Ariège la totalité de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés « meublés de tourisme » à hauteur de 20 000 €.

Article 3 : PRÉCISE que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, L'agglo Foix-Varilhes ne participera pas au financement du projet.

Article 4 : AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 20 novembre 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2023/112

Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprise spécifique au projet d'hébergements touristiques privés qualifiés « meublés de tourisme » - SCI La vigne à Varilhes

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n° 2021/155 du 1^{er} décembre 2021 du conseil communautaire relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n° 101 du 24 juin 2019 du conseil départemental de l'Ariège, définissant les modalités de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/098 du 25 septembre 2019 relative à la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise spécifique aux hébergements touristiques privés qualifiés de « meublés de tourisme » au Département de l'Ariège ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par la SCI La vigne concernant son projet immobilier de création de meublés de tourisme à Varilhes ;

Considérant que l'assiette éligible du projet est estimée à 164 132 €, qu'un taux d'aide maximum de 30 % peut être appliqué avec un plafond de subventions de 60 000 € maximum ;

Considérant que l'aide allouée est sur la base du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des projets pour lesquels le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 47 644 € ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **DÉCIDE** de participer au plan de financement de l'opération précitée portée par la SCI La vigne à hauteur de 47 644 €.

Article 2 : **DÉCIDE** de déléguer au Département de l'Ariège la totalité de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés « meublés de tourisme » à hauteur de 47 644 €.

Article 3 : **PRÉCISE** que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, L'agglo Foix-Varilhes ne participera pas au financement du projet.

Article 4 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 20 novembre 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N° 2023/113****Tourisme / Acquisition de la parcelle AI 27 sise sur la commune de Montgailhard d'une superficie de 2 518 m² aux consorts Cosme**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant que les consorts Cosme sont propriétaires de la parcelle AI 27 sise sur la commune de Montgailhard ;

Considérant que l'acquisition de ladite parcelle permet de pérenniser le site des Forges de Pyrène et ainsi l'exploitation par l'Epic Office de tourisme, notamment pour l'accès au canal et à la passe à poissons ;

Considérant la proposition de vente des consorts Cosme à hauteur de 2,30 € par m², soit un prix total de 5 791,40 € ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AI 27 sise sur la commune de Montgailhard d'une superficie de 2 518 m² pour un montant de 5 791,40 € aux consorts Cosme.

Article 2 : **DÉCIDE** de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.

Article 3 : **PRÉCISE** que cette opération foncière sera traitée par l'étude de Maître Soula, notaire à Foix.

Article 4 : **PRÉCISE** que l'ensemble des frais et taxes, issus de la constitution de l'acte notarié, seront à la charge de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 5 : **DIT** que les crédits correspondants sont prévus à l'article budgétaire 2111 au budget principal pour 2023.

Article 6 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 21 novembre 2023

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2023/114

**Technique / Travaux de rénovation de la salle omnisports de L'agglo à Ferrières -
Mission de contrôle technique : L+LE+SEI+F+HAND+ mission complémentaire ATT Hand**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, au titre de l'axe 2.4 « Favoriser le sport pour tous » et notamment l'objectif 28 et son action 67 « Rénover, développer et sécuriser le complexe omnisports à Ferrières » ;

Vu la décision du président n°2023/042 du 25 avril 2023 retenant le cabinet ACM comme maître d'œuvre pour cette opération ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la salle omnisports portant sur la réfection du bloc vestiaire et des sanitaires de l'accueil ;

Considérant l'obligation de souscrire une mission de contrôle technique ;

Considérant les propositions remises par les bureaux Apave (09330 Montgailhard), Dekra (31037 Toulouse) et Véritas (31100 Toulouse) pour la mission de contrôle technique ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE la proposition mieux disante de Véritas dont le montant de la mission s'élève à 3 965 € HT, soit 4 758 € TTC.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice à l'article 2313.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 21 novembre 2023

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2023/115****Technique / Travaux de rénovation de la salle omnisports de L'agglo à Ferrières -
Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé de niveau 3**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, au titre de l'axe 2.4 « Favoriser le sport pour tous » et notamment l'objectif 28 et son action 67 « Rénover, développer et sécuriser le complexe omnisports à Ferrières » ;

Vu la décision du président n°2023/042 du 25 avril 2023 retenant le cabinet ACM comme maître d'œuvre pour cette opération ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la salle omnisports portant sur la réfection du bloc vestiaire et des sanitaires de l'accueil ;

Considérant l'obligation de souscrire une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé de niveau 3 ;

Considérant les propositions remises par les bureaux Apave (09330 Montgailhard), Dekra (31037 Toulouse), Socotec (31028) et Véritas (31100 Toulouse) pour la mission de coordination SPS ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE la proposition mieux disante de Dekra dont le montant de la mission s'élève à 1 416 € HT, soit 1 699,20 € TTC.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice à l'article 2313.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 21 novembre 2023

Pour extrait conforme

Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PAYS FOIX-VARILHES

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2023/116****Assemblées / Marché de fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion de rédaction et de gestion des procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres - avenant n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n° 2022/161 du 1^{er} décembre 2022 portant attribution du marché de fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion de rédaction et de gestion des procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres à AGYSOFT ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification de l'achat de la solution logicielle pour inclure les groupements de commandes de L'agglo Foix-Varilhes avec le CIAS L'agglo Foix-Varilhes et les communes membres ;

Considérant la fourniture supplémentaire nécessaire pour mener à bien les objectifs de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant le montant de la modification avec AGYSOFT s'élève à 2 851 € HT, soit 3 421,20 € TTC sur 3 ans, soit jusqu'au 19 janvier 2027 ;

Considérant l'augmentation de 13,43% portant le montant du marché public à 28 890 € TTC pour 3 ans ;

Considérant que l'offre proposée répond aux attentes de L'agglo Foix-Varilhes ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché public de fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion de rédaction et de gestion des procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres pour un montant total 2 851 € HT, soit 3 421,20 € TTC sur 3 ans, soit jusqu'au 19 janvier 2027 ;

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 21 224 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 25 468,80 €

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 24 075 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 28 890 €

Article 2 : AUTORISE le président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 21 novembre 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté d'agglomération Foix-Varilhes
1A Avenue du Général de Gaulle
09000 FOIX
Courriel : commande.publique@agglo-pfv.fr
Tél : 05.34.09.09.30

Nom du représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Thomas FROMENTIN, Président

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

AGYSOFT
560 rue Louis Pasteur
Parc Euromedecine II
34 790 GRADELS
RCS Montpellier 349 275 818

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion de rédaction et de gestion des procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres

Date de la notification du marché public : 15/12/2022

Durée d'exécution du marché public : 1 an renouvelable 3 fois tacitement.

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 21 224.00 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 25 468.80 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant induit les prestations supplémentaires suivantes :

Service MarcoWeb à la demande			
Module Marco Web TOUTES PROCEDURES		Nombre d'organisme	Redevance annuelle
A - Droit d'accès aux modules			
LICORG3	Organismes : pour l'ensemble des communes membres de la CA PAYS FOIX VARILHES et son CIAS. Ce droit d'usage ne porte que sur les groupements de commandes qui sont réalisés par la CA PAYS FOIX VARILHES. Il ne donne pas le droit aux communes membres d'utiliser MARCO pour des besoins en leur nom propre.	44	792 € HT
LICGCM3	Mutualisation des Achats	1	
B - Hébergement			
C - Services associés / Assistance téléphonique			

Formation			
A distance		Nombre de jour	Montant
FRMGCM3	Mutualisation des Achats	0.5 jour	475 € HT

L'avenant sera effectif lors de seconde période du marché, à compter, du 20/01/2024, pour une durée d'1 an et pour chaque période reconductible, soit jusqu'au 19/01/2027.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 2 851.00 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 3 421.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **13.43 %**

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 24 075.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 28 890.00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pour la SAS AGYSOFT Le Directeur Général Jeremy CERTOUX	GRABELS le 15/11/2023	
Jérémy CERTOUX	Signature numérique de Jérémy CERTOUX DN : c=FR, o=AGYSOFT, ou=AGYSOFT, ou=0002 34927581800061, ou=Direction, 2.5.4.97=NTRFR-34927581800061, l=GRABELS, sn=CERTOUX, givenName=Jérémy, cn=Jérémy CERTOUX, title=Directeur Général Agysoft, serialNumber=D100 Date : 2023.11.16 09:09:37 +01'00'	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

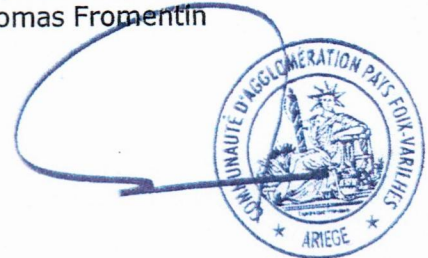
Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Foix, le **23.11.2023**

Président de l'Aaalo Foix-Varilhes

Le président,
Thomas Fromentin



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2023/117

Technique / Aménagement d'un quai de bus sur la zone de Peysales – déplacement d'un candélabre par le SDE 09

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », l'objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » - action 70 « Développer l'offre de la navette intercommunale, en lien avec les gestionnaires de voirie, étudier la sécurisation et mise en accessibilité des arrêts » ;

Considérant la nécessité de déplacer un candélabre afin de réaliser l'aménagement d'un quai de bus sur la zone de Peysales à Foix ;

Considérant la proposition du SDE 09 ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : ACCEPTE la proposition du SDE 09 dont le montant des travaux s'élève à 3 800 €.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 2313 de l'exercice 2023.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

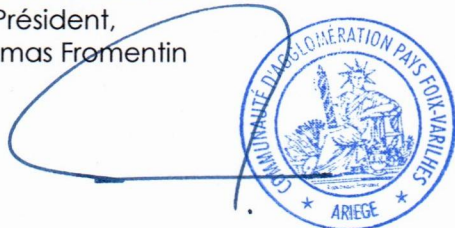
Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 29 novembre 2023

Pour extrait conforme

Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2023/118****Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants, dossier « autonomie à la personne » au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **ATTRIBUE** cinq subventions d'un montant total de 3 135,36€ pour les projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

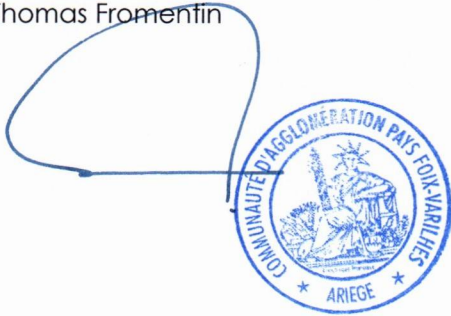
Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 29 novembre 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Monsieur Frontera Yvan	1 Rue de Foucaud 09340 Verniolle	Autonomie à la personne	3 425,01 €	10%	342,50 €
Monsieur Gomes Daniel	2 Résidence du lac 09000 Foix	Autonomie à la personne	4 772,69 €	15%	715,90 €
Monsieur Fournié Raymond	11 Avenue des Pyrénées 09330 Montgailhard	Autonomie à la personne	4 966,00 €	10%	496,60 €
Madame Valéra Evelyne	7 Chemin d'Eychartous 09000 Ferrières-sur-Ariège	Autonomie à la personne	8 287,00 €	10%	828,70 €
Monsieur Morère Lucien	16 Rue le poumarol 09000 Saint-Pierre-de-Rivière	Autonomie à la personne	7 516,59 €	10%	751,66 €
TOTAL					3 135,36 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglomération Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2023/119**Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants, dossier « autonomie à la personne » au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglomération Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat privé de L'agglomération Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglomération Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglomération Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig de L'agglomération Foix-Varilhes, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

- Article 1 :** **ATTRIBUE** dix subventions d'un montant total de 8 527,57€ pour les projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig de L'agglomération Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.
- Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.
- Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 009-200067791-20231201-2023_DP_119-DE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 1^{er} décembre 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Monsieur Boudenne Ernest François	10 Chemin du picou 09120 Coussa	Autonomie à la personne	9 067,98 €	10%	906,80 €
Monsieur Lameiras Fernando	Route de charameau 09120 Loubens	Autonomie à la personne	10 872,62 €	15%	1 630,89 €
Madame Portales Lise Patricia	1 Lieu-dit la citadelle 09000 Prayols	Autonomie à la personne	5 558,75 €	10%	555,87 €
Monsieur Saux Paul André	20 Chemin de las coumaninos 09120 Varilhes	Autonomie à la personne	8 298,00 €	10%	829,80 €
Madame Cassaing Jeannine	1 Chemin eychartous 09000 Ferrières-sur-Ariège	Autonomie à la personne	7 947,50 €	15%	1 192,12 €
Madame Fernandes Dias Maria de Fatima	36 Rue centrale 09000 Saint-Paul-de-Jarrat	Autonomie à la personne	15 112,90 €	10%	1 511,30 €
Madame Chevalier Michèle Paulette	5C Rue d'Espagne 09340 Verniolle	Autonomie à la personne	4 285,00 €	15%	642,75 €
Monsieur Neves Amandio	123 Jean de Gaillard 20 Place Jean de Gaillard 09000 Saint-Pierre-de-Rivière	Autonomie à la personne	4 543,52 €	10%	454,35 €
Monsieur Reig Hector	9 Rue Henri Cazale 09000 Foix	Autonomie à la personne	2 889,58 €	10%	288,96 €
Madame Jean Elie	14 Route de balanca 09000 Saint-Pierre-de-Rivière	Autonomie à la personne	5 147,26 €	10%	514,73 €
TOTAL					8 527,57 €